

Nouvelles du Conseil de fondation

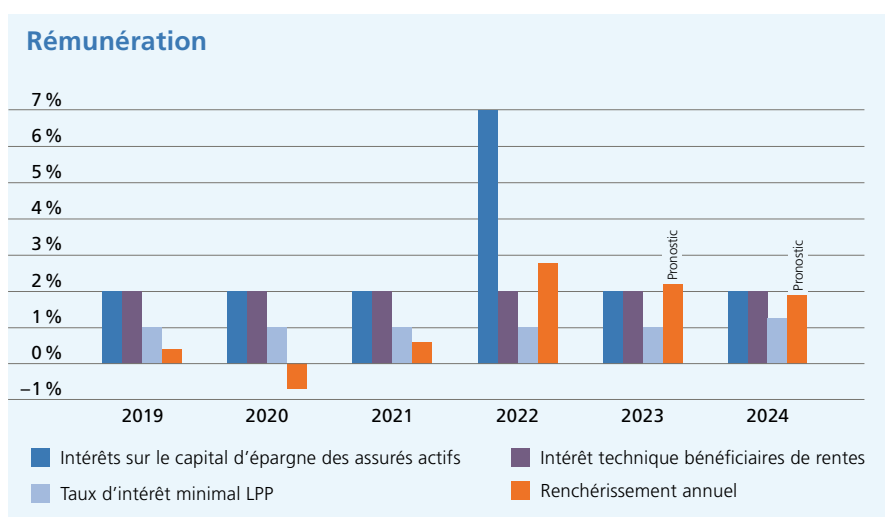
La CPE continue de rémunérer les avoirs des assurés à 2 % en 2024. Les rentes ne seront pas adaptées l'année prochaine.



Intérêt en 2024

Fin novembre, le Conseil de fondation de la CPE fixe la rémunération des avoirs des caisses de pension pour l'année suivante. Il a décidé de rémunérer les avoirs à 2 % à partir du 1^{er} janvier 2024 comme l'année antérieure. Cela s'applique comme toujours à la totalité des avoirs des personnes assurées, c'est-à-dire aux comptes pour la retraite anticipée «Epargne 60» et aux avoirs de la prévoyance complémentaire (Indemnités de travail par équipes et Bonus).

La CPE poursuit ainsi sa politique bien établie de rémunération constante. Bien que les fortes pertes de valeur accusées sur les marchés des capitaux en 2022 n'aient pu encore se compenser, les assurés peuvent à nouveau se réjouir d'un bon taux d'intérêt. La CPE continue de rémunérer les avoirs à un taux nettement supérieur au taux d'intérêt minimal LPP prescrit par la Confédération, qui passera de 1 % à 1,25 % à partir du 1^{er} janvier 2024.



Adaptation des rentes

Par ailleurs, le Conseil de fondation a pris des décisions sur les rentes. La CPE n'adaptera pas les rentes en 2024. Une adaptation à l'évolution des prix n'est pas possible en raison du faible taux de couverture actuel.

Le Conseil de fondation est conscient que les retraités sont également touchés par le renchérissement et la perte du pouvoir d'achat de leurs rentes. Il a donc analysé la situation en 2023 lors de plusieurs réunions et décidé de ne pas considérer le renchérissement de manière isolée.

Le Conseil de fondation a élaboré un concept intégrant d'autres critères d'évaluation comme le niveau du taux de conversion, la rente garantie ou duale et la rémunération, etc., afin que les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes profitent équitablement des excédents. Selon ce concept, les allocations de renchérissement ne sont possibles que si la CPE dispose de fonds libres.

Commission de courtage: pas à la CPE

L'examen et le choix d'une solution de prévoyance sont souvent complexes et difficiles. Pour comparer et évaluer les différentes offres et prestations des caisses de pension, les entreprises se font souvent conseiller par des courtiers en assurances. Or, de nombreux courtiers ne sont pas rémunérés en fonction de leurs dépenses effectives, mais au moyen de commissions élevées versées par les caisses de pension. Cela peut conduire à des conflits d'intérêts.



De nombreux courtiers en assurances demandent à la caisse de pension concernée des commissions liées au volume et aux résultats pour l'apport de nouveaux clients et clientes. Souvent, ces commissions ne sont pas versées uniquement à la conclusion du contrat, mais pendant de nombreuses années. Elles peuvent rapidement coûter à la caisse de pension jusqu'à 300 francs par personne assurée et par an.

La CPE ne paie pas de commissions

Le système crée ainsi de fausses incitations: il se peut en effet que ce ne soit pas le meilleur prestataire de prévoyance qui soit recom-

mandé, mais celui qui verse les commissions les plus élevées. Pour cette raison, la CPE ne verse aucune commission aux courtiers – et privilégie de la sorte les assurés et les entreprises affiliées.

Si une entreprise souhaite collaborer avec un courtier, la CPE recommande de ne travailler qu'avec des courtiers qui se font payer en fonction du travail effectivement fourni. Cela favorise la qualité du conseil, car les courtiers ne sont pas incités financièrement à privilégier une caisse de pension en particulier. Un conseil objectif et transparent doit permettre de trouver la meilleure solution de prévoyance pour les collaboratrices et collaborateurs.

Durabilité dans la prévoyance vieillesse



Ronald Schnurrenberger

Président de la direction

En 2024, le souverain suisse se prononcera sur d'importantes questions relatives à la prévoyance vieillesse: le 3 mars, sur une 13^e rente AVS et sur le principe de lier l'âge de la retraite AVS à l'espérance de vie, puis, plus tard dans l'année, sur la réforme de la LPP.

Il ne fait aucun doute que la prévoyance vieillesse en Suisse est confronté à des défis majeurs. L'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la société qui en découle entraînent un déséquilibre entre les cotisants et les retraités. Des réformes sont nécessaires pour garantir les rentes des premier et deuxième piliers. Mais quelles réformes sont équitables pour toutes les générations?

13^e rente AVS

Demander une 13^e rente AVS n'est ni durable ni équitable. Elle entraînerait des dépenses annuelles supplémentaires de l'ordre de 5 milliards de francs. Or, l'AVS est aujourd'hui déjà confrontée à une énorme lacune de financement. Selon une étude réalisée par l'UBS en 2023, celle-ci s'élève à 654 milliards de francs. C'est un montant gigantesque, qu'il est déloyal de reporter sur la génération des moins de 50 ans et traduit un manque de solidarité criant. Il est irresponsable d'alourdir cette dette en introduisant une 13^e rente AVS.

Age de la retraite

Il est au contraire juste de lier l'âge de la retraite AVS à l'espérance de vie. Si

nous vivons plus longtemps, nous devons soit cotiser davantage, soit travailler plus longtemps, soit accepter des rentes plus basses. Toute autre solution revient à endetter encore plus les jeunes.

Réforme de la LPP

Pour la réforme de la LPP, la situation est plus complexe. Elle améliore la prévoyance pour les temps partiels et les bas salaires. Le taux de conversion est également abaissé. Mais cette baisse ne suffit pas. A cela s'ajoute le fait que les mesures de compensation censées compenser la baisse du taux de conversion sont mal placées. Les compensations sont distribuées selon le principe de l'arrosoir, même à ceux dont les rentes ne baissent pas du tout. En revanche, des retraités dont les rentes sont plus basses ne recevront pas de supplément.

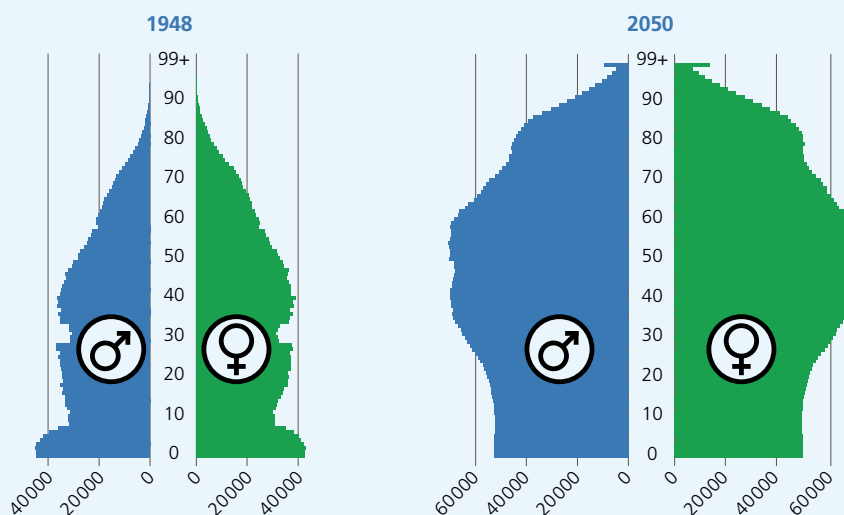
Les rentes de la CPE ne sont pas touchées par la réforme de la LPP, car les avoirs de vieillesse des assurés dans la CPE sont bien

plus élevés que ne l'exige la loi. Si la réforme de la LPP est acceptée, elle entraînera toutefois une légère déduction salariale supplémentaire pour les assurés de la CPE.

Obtenir une prévoyance vieillesse durable et équitable n'est donc pas si simple. Elle implique une combinaison de cotisations supérieures, d'âge de départ à la retraite plus tardif et de rentes inférieures. Une prévoyance vieillesse inéquitable selon la devise des syndicats est en revanche simple: encore plus de redistribution, encore plus de charges pour les générations de moins de 50 ans.

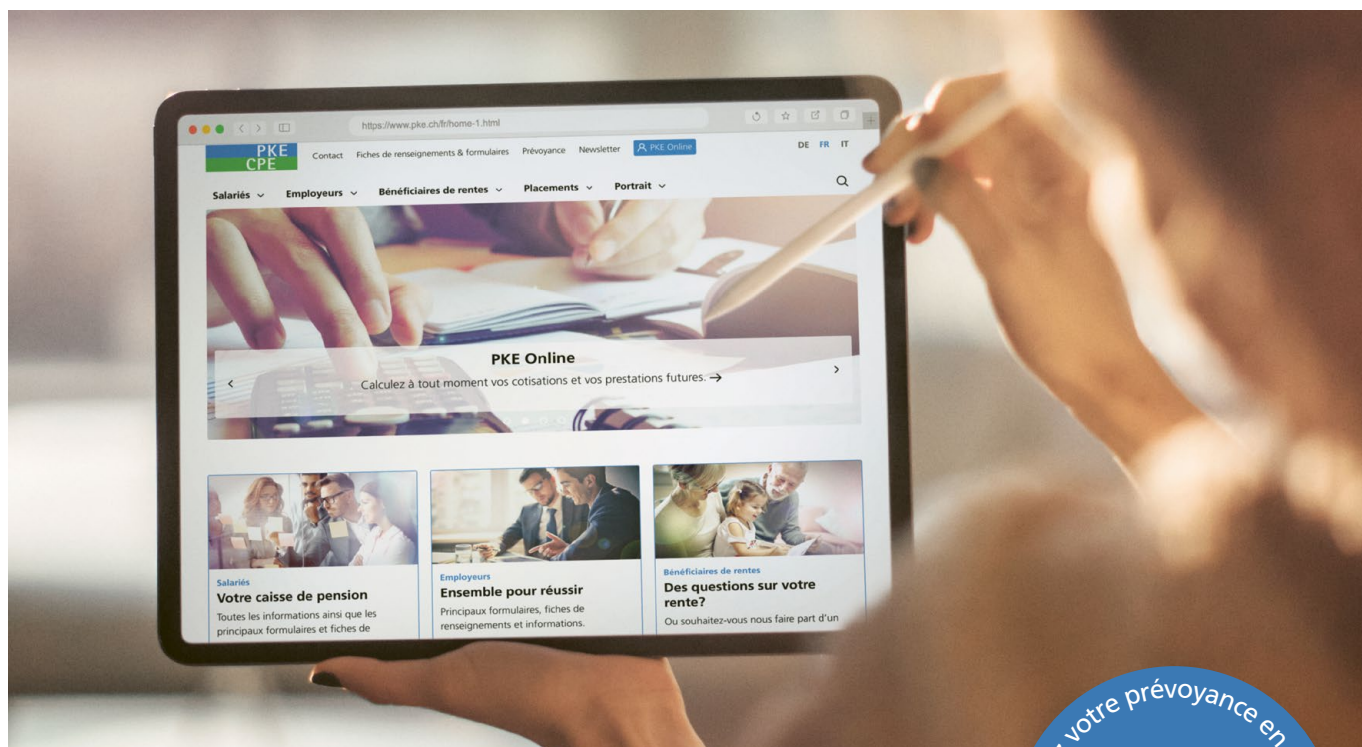
Lors des votes sur les trois projets, nous devons donc décider quelles réformes sont durables et équitables. Ce faisant, nous devrions aussi penser aux générations qui viendront après nous – à nos enfants et petits-enfants. Car la prévoyance vieillesse est une solidarité entre les générations qu'il s'agit de préserver.

Structure démographique de la population suisse



Au cours du XX^e siècle, la pyramide des âges s'est nettement transformée en Suisse. Elle montre clairement que la part des personnes âgées a fortement augmenté en Suisse, en raison d'un faible taux de natalité et de l'augmentation de l'espérance de vie. Par ailleurs, l'arrivée à la retraite de la génération du baby-boom va accentuer ce phénomène. Fin 2022, 19,9 % de la population suisse avait moins de 20 ans, 60,9 % entre 20 et 64 ans, et 19,2 % 65 ans et plus.

Source: Office fédéral de la statistique | www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.18644681.html



PKE Online

Avec «PKE Online», nous demeurons à votre disposition 24 heures sur 24 avec les prestations suivantes – et bien d’autres encore:

- Information sur votre avoir de vieillesse actuel.
- Simulation des prestations de vieillesse lors de cotisations d’épargne volontaires et de rachats dans la caisse de pension.
- Votre certificat de prévoyance actualisé au jour le jour à imprimer.

Notre équipe pour votre avenir

Nos plus de 30 collaboratrices et collaborateurs s’engagent chaque jour pour répondre à vos préoccupations. Certains travaillent déjà depuis plus de dix ans à la CPE. Vous profitez ainsi d’un vaste savoir-faire comme d’un suivi personnel et durable.

Nous vous conseillons avec compétence sur toutes les questions que soulève la prévoyance professionnelle. Et cela non seulement en ligne, mais aussi personnellement au téléphone (ou par mail).



CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 88
contact@pke.ch